

Arrêté

Générale

modern

## Arrêté n° 2016-034/PR/MCPT portant approbation du Budget prévisionnel de la RTD pour l'exercice 2016.

n° 2016-034/PR/MCPT

Ministère  
MINISTERE DE LA COMMUNICATION, CHARGE DES  
POSTES ET DES TELECOMMUNICATIONS

Date de publication  
11 janvier 2016

Numéro JO  
n° 1 du 14/01/2016

Date du numéro  
14 janvier 2016

### INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

### VISAS

**VU**La Constitution du 15 septembre 1992

**VU**La Loi n°42/AN/99/4° L du 17 mai 1998 portant création d'un établissement dénommé "Radio télévision de Djibouti"

**VU**La Loi n°42/AN/98/47° L du 21/01/1998 portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics

**VU**Le Décret n°99-0059/PRE du 12 mai 1999 portant nomination des membres du gouvernement et fixant leurs attributions

**VU**Le Décret n°99-0170/PR/MCCportant statut et cahier des charges de la Radiodiffusion Télévision de Djibouti

**VU**Le Décret n°2000-0256/PR/MCC.PT portant modification de statut de la R.T.D.

**VU**Les nécessités de service

**VU**Le Procès-verbal de la réunion du conseil d'Administration du 12 novembre 2015

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 05 Janvier 2016.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Article 1er

Est arrêté le budget prévisionnel de la Radiodiffusion Télévision de Djibouti (RTD) pour l'exercice 2016 comme suit

- En recettes et dépenses à la somme de : 1 889 892 085 FD.(Un milliard huit cent quatre vingt neuf millions huit cent quatre vingt douze mille quatre vingt cinq francs djibouti).

#### Article 2

Le présent arrêté sera enregistré et publié au journal officiel de la République de Djibouti.

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**